

Lille, le 17 juillet 2012

Communiqué de presse

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR: INTE1228647A du 11 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2012,

- les communes d'**AUBERS**, de **BLARINGHEM** et de **NIEURLET** sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 30 juin 2011.
- la commune de **WEMAERS-CAPPEL** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 20 mai au 20 juin 2011.

Les personnes sinistrées disposent d'un **délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances** afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par ce même arrêté,

- la commune d'**AUBERS** n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier au 31 mars 2011 et du 1er juillet au 31 décembre 2011.
- les communes de **BLARINGHEM** et **NIEURLET** ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 30 septembre 2011.

Les maires disposent d'un délai de 2 mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.